



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2023- 128  
Date :

Mis en ligne le :

16 MARS 2023

16 MARS 2023

**Objet : Débit de boissons**  
**"Soirée Saint Patrick"**

**Lieu : MAQ du ROUCAS**

**Date : 18 mars 2023**

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, 2214-3 ;

**Vu** Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3334-1, L.3334-2, L.3335-4, L.3341-1 et L.3353-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

**Vu** la demande, en date du 9 mars 2023, présentée par Mr PERRON Denis pour l'association Maison pour Tous, sise 6 rue Pierre et Marie Curie à 13127 Vitrolles, sollicitant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, à l'occasion de la soirée de la Saint Patrick, qui se déroulera aux lieu et date indiqués en objet ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

### A R R Ê T É

#### **Article 1**

L'Association Maison pour Tous est autorisée à ouvrir un débit de boissons le samedi 18 mars 2023, de 19h à 00h30 du matin, à l'occasion de la manifestation "Soirée Saint Patrick" qui se déroulera à la maison d'animation de quartier du Roucas.

#### **Article 2**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008 susvisé, et notamment, au respect des zones protégées du département.

#### **Article 3**

Le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

#### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

#### **Article 5**

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et être à jour de sa police d'assurance.

#### **Article 6**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 7**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice des Affaires Culturelles,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

